

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 59

Artikel: L'avilissement du prix des places et les "faveurs"

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-732528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avalissement du prix des places et les „faveurs“

De tout temps, mais plus spécialement ces dernières années, on a cherché à maintenir dans les cinémas un certain «standing» et lutté contre tout ce qui a pour effet d'entraîner une baisse du prix des places.

Grâce à l'intervention des deux Associations cinématographiques de la Suisse allemande et de la Suisse romande, on est déjà arrivé à une notable stabilisation, en imposant soit un prix minimum général soit des barèmes de prix minima pour chaque catégorie de places et de cinémas.

Malgré cela, il est temps encore de parler de l'avalissement de ces prix, car il est ce qu'il y a de plus dangereux pour notre branche; c'est un mal redoutable qu'il faut combattre comme faisant le plus de tort à l'exploitation et contre lequel on ne mettra jamais assez en garde les directeurs de salles, surtout quand il se manifeste sous forme de «faveurs».

La répartition de déclassements, de billets valables pour deux personnes, d'invitations gratuites ou à demi-tarif, de cartes de famille, de bons, primes et lots sous forme de billets d'entrée, l'organisation de séances à prix populaires, etc. doivent être évitées par n'importe quel moyen et suspendue là où elles existent, car elles n'ont d'autre résultat que de créer une classe d'«abonnés aux faveurs» qui, ne faisant généralement rien pour défendre nos intérêts, bénéficient d'avantages spéciaux immérités. C'est tout juste si ce n'est pas parmi les bénéficiaires de ces faveurs qu'on trouve les critiques les plus acerbes et les détracteurs les plus dangereux de nos programmes. Nous faisons une exception pour les billets de «publicité» (un billet ou un demi-billet gratuit) qui, eux, se justifient par le service réciproque qu'est l'exposition d'affiches ou de photographies du film dans une devanture ou sur une porte.

«Nous n'ignorons pas — comme l'écrivait en son temps René Cellier, rédacteur de l'ECRAN» — que si certains de nos collègues ont réduit leurs tarifs d'entrée, ce n'est pas par pure philanthropie, mais par légitime souci de conserver ou de reprendre une clientèle profondément éprouvée par la crise.

Mais il y a baisse et baisse. Il est évident que dans certains cas les prix des places établis en période de prospérité et dans l'engouement des débuts du «parlant», établis aussi en fonction de l'amortissement d'un appareillage coûteux, ne correspondent plus aux facultés de dépenses des masses populaires et même de la clientèle aisée, durement frappées dans leurs revenus. Mais ce sont là des exemples isolés ne supposant que des remaniements particuliers.

Autre chose est l'avalissement massif du prix des places dont l'application fait tache d'huile (et nous pensons ici à l'abus des faveurs). Nous persistons à écrire que les

partisans de cette lutte à la baisse s'engagent dans une mauvaise voie et font œuvre néfaste tant envers eux-mêmes qu'envers la corporation. A ceux qui ne cherchent que leur avantage personnel, nous ne redisons jamais assez que les prix «défiant toute concurrence» ne provoquent qu'un regain d'activité momentané, telle la piqure administrée à un malade qui constate ensuite que son état va en empirant. Car la réaction concurrente arrive vite: l'un a commencé, le voisin le dépasse et la surenchère à la baisse les remet finalement sur le même pied d'égalité... devant le vide de leurs caisses.

Peut-on oublier, par ailleurs, que c'est la qualité du spectacle qui, avant toute chose, attire le client? Tous les directeurs de cinéma, dignes de ce nom, qui sont présents à toutes leurs séances — et du début jusqu'à la fin — et qui vivent ainsi intensément avec leur public, ne nous contrediront point. Tel spectateur grincheux qui se trouve placé encore trop près de l'écran lorsqu'il est assis au milieu d'une salle peu garnie, est le premier à supplier pour obtenir, à n'importe quel prix, un strapontin au premier rang lorsqu'une affluence exceptionnelle entend assister à un spectacle en vogue.

Il me souvient qu'un jour, étant à l'écoute, j'ai eu la chance d'entendre l'auteur des «Billets de la semaine» de Radio-Genève s'exprimer à peu près en ces termes au sujet des billets de faveur:

«Les directeurs de théâtre et de cinéma connaissent un parasite au moins aussi redoutable que ceux dont souffrent les auditeurs de T.S.F. Ce parasite, c'est le billet de faveur, qu'on incline à croire, en certains milieux, être une institution dont on ne saurait se passer. Cette faveur, aux yeux de bien des profanes, est, en réalité, un dû. Peu à peu, l'usage s'est établi, dans quelques théâtres et cinémas — pas tous, heureusement — de distribuer des billets de faveur en *quantité industrielle*. Un monsieur qui paie sa place entière est considéré comme un nigaud qui ne sait pas se débrouiller, comme un naïf sans relations et dépourvu de sens commun. Ce qu'on néglige c'est que, pour garder sa signification, le billet de faveur ne doit être, en effet, qu'une *marque d'obligance ayant en contre-partie un service rendu*, si petit soit-il. Poussée à l'exagération, cette pratique constitue une injustice à l'égard des spectateurs payants. Il vous est très certainement arrivé de rencontrer un ami à qui vous avez dit:

Ce film est vraiment splendide, mais les places sont un peu chères. Quatre francs un fauteuil, dame! on ne peut pas se permettre ça tous les soirs.

Quoi? vous a répondu votre ami... vous payez votre fauteuil quatre francs? Moi je le paye vingt-cinq sous!

Mais par quel miracle? Etes-vous ami du directeur, de l'auteur?

Non! Je m'arrange. Faites-donc de même! Sinon vous aurez l'air ridicule.

Avouez que c'est vexant.

Au surplus, le spectateur qui ne paie pas est celui qui affecte d'y trouver le moins de plaisir. Il prend des poses blasées, la main effleurant le menton comme pour retenir un irrésistible baillement, et l'entr'acte venu, il parcourt les couloirs en haussant les épaules:

Peuh! fait-il, je m'attendais à mieux!

S'il avait payé, il aurait jugé le spectacle très bien. Il est heureux que le nombre des privilégiés possesseurs de billets de faveur ne soit pas plus élevé, sinon les salles de cinéma pourraient bientôt fermer leur porte.

Et puis, franchement, quand nous allons chez notre boucher, est-ce que nous lui demandons de nous donner un gigot de faveur? Est-ce que notre épicier ne trouverait pas monstrueux que nous sollicitions de son obligeance du café, du chocolat ou des macarons de «faveur»?

Parce que le théâtre et le cinéma ont la réputation, en général, de servir l'art, on oublie que c'est du commerce. Eh! oui, n'en déplaise aux idéalistes, aux pêcheurs de lune, et dussé-je me faire traiter de sombre matérialiste, le spectacle est une marchandise qui se vend et qui s'achète. Le directeur de cinéma paie son loyer comme l'épicier; il paie son personnel, il paie ses films et soyez persuadé qu'on ne lui accorde pas des prix de «faveur».

Dans ces conditions, quoi de plus légitime que de payer à notre tour notre place? Pourquoi émettre la prétention d'obtenir pour rien ou pour un prix dérisoire ce qui revient très cher? Sommes-nous logiques?... Ou sommes-nous seulement d'inconscients profiteurs?

M'aura-t-on compris? ... C'est à mon tour la *faveur* que je demande!»

Ah! qu'il avait raison l'auteur de ce «Billet de la semaine» de rappeler que le cinéma (comme le théâtre) est un commerce et que le spectacle est une marchandise qui se vend et qui s'achète.

Mais, il n'y a pas que de simples spectateurs qui ignorent ou feignent d'ignorer cela, il y a aussi des sociétés et des fédérations poursuivant un but sportif ou récréatif, des associations professionnelles n'ayant absolument rien à voir avec le cinéma et d'autres groupements de toutes sortes qui n'hésitent pas à solliciter une diminution de prix ou un déclassement pour leurs membres. Nombreuses sont les demandes que les directeurs de cinéma ou leurs associations ont refusé. Eh, oui, cher spectateur, ce n'est pas parce que vous pratiquez tel ou tel sport, ou parce que vous êtes membre de telle ou telle société que vous devez bénéficier de billets de faveur, alors qu'à nos directeurs de salles on n'accorde aucun rabais ni au théâtre, aux con-

certs et autres spectacles, ni sur leurs achats, ni sur les moyens de transport, ni sur les cotisations et autres prestations des sociétés dont eux-mêmes font partie ... et qui sont peut-être les mêmes que celles auxquelles vous êtes affilié! Bien plus encore que d'autres commerces, le cinéma est astreint au paiement de grosses charges: droits de timbre, droits de police, droits d'auteurs, taxes sur les billets, etc. etc. Est-ce pour cela qu'il devrait se montrer plus large et débonnaire?

Un autre danger du système du tarif réduit ou des faveurs consiste dans le fait qu'il incite le public à croire que les programmes qu'on lui présente n'ont plus qu'une valeur restreinte et crée un malaise complet dans la branche cinématographique. Beaucoup de directeurs de salles ont cru qu'en abaissant les tarifs, ils parviendraient à galvaniser la clientèle qui s'essaimait du fait de la crise, mais tous se sont rendu compte que ce sacrifice sur l'autel de la diminution du chiffre d'affaires produisait l'effet contraire.

Manœuvrons donc au gré de notre instinct, de notre expérience ou de notre savoir-faire. Mais souvenons-nous, cependant, que le seul élément qu'on ne saurait négliger, le plus important, est, comme on l'a déjà dit, la valeur du programme.

Avec un bon film, on fait recettes. Avec un film excellent, quels que soient les événements, on fait beaucoup de recettes. C'est là la vraie pierre d'achoppement de l'industrie du film. C'est de cela qu'il trépasserait si, par hasard, la valeur de la production mondiale venait à diminuer en ces temps de précarité financière.

Faire varier l'échelle des prix constitue évidemment un remède à la portée de tous, mais c'est un remède empirique qui peut ménager des surprises.

Donner, au contraire, tous ses soins au choix du programme; ne prendre à louage que des films de premier ordre; faire un emploi judicieux et persévérant de la publicité, est encore la seule et la meilleure formule, même en ces temps difficiles.

La production a nettement progressé depuis l'année dernière, notamment la production française; elle doit donc nous porter à l'optimisme et éloigner de plus en plus les directeurs de salles de l'idée d'un avilissement du prix des places. Ces prix, en général, n'ont rien d'exagéré, quand on pense que c'est au contraire une augmentation qu'auraient dû entraîner les coûteuses installations «sonores», les nouvelles taxes de patentes, etc.

Espérons que l'on n'aura pas besoin d'entreprendre une croisade vigoureuse contre le système du tarif «réduit» et ses multiples dérivés plus ou moins avoués et que le public, tout comme les directeurs de cinéma, comprendra enfin qu'il n'a aucun intérêt à pousser à la débâcle du cinéma, qui est devenu un besoin en même temps que la détente nécessaire qu'il aime à s'offrir.

Be.



Caterina Boratto, die hervorragende Künstlerin, spielt die Hauptrolle in mehreren italienischen Filmen. Im Verleih der Agence Cinématographique S.A. S.E.F.I. Lugano.

La Chambre Internationale du Film à Paris

Importantes réunions du conseil et des Commissions

Durant quatre jours, du 22 au 25 novembre, la *Chambre Internationale du Film* (C.I.F.) — dont la présidence a passé cet été de l'Allemagne à la France — s'est réunie à Paris. D'importants problèmes furent à l'ordre du jour, problèmes, dont la solution aurait une influence capitale pour l'industrie du film et la cinématographie toute entière.

Comité Exécutif et Conseil d'Administration devaient s'occuper de maintes questions internes, statuts, bilan et comptes des années précédentes. Il en résultait les mérites de la direction allemande, qui avait accompli des travaux préparatoires fort utiles. Ensuite, furent étudiés les règlements de Venise et formulées certaines suggestions en vue des changements envisagés. Le Conseil fut aussi amené à discuter de nouveau les questions des films pouvant nuire à la bonne entente entre les peuples; deux œuvres furent incriminées, le film allemand «Der Sohn des Herrn Ministers», constituant une offense pour la France, et le nouveau film de Remarque, dont se plaint l'Allemagne. Partant de ces incidents, dont le premier sera bientôt réglé par voie diplomatique, la Chambre Internationale recommande aux producteurs de ne plus fabriquer des films blessant l'honneur et les intérêts moraux

d'autres nations. Car le film doit contribuer au rapprochement des peuples, lequel, hélas, ne dépend pas uniquement du cinéma ...

Le point principal, mobile de cette réunion, fut cependant le problème complexe et si délicat des *droits d'auteur*. Car pour la première fois, producteurs de film et représentants des auteurs devaient se rencontrer, afin de fixer en commun les principes internationaux «pour l'acquisition, par les producteurs, des droits pour des créations de tout ordre». Rappelons en quelques mots les deux thèses opposées: la C.I.F. a constamment soutenu, que «l'œuvre cinématographique réalisée étant une unité, les droits sur les œuvres incorporées dans le film disparaissaient au moment, où celui-ci est mis en exploitation (ou, s'ils subsistaient, devenaient la propriété des producteurs)»; les auteurs, par contre, bien qu'ils concèdent aux producteurs «les droits d'utiliser les œuvres existantes pour toutes fins, veulent conserver leur droit moral sur l'œuvre cinématographique et le droit à la rémunération pour la concession de représentations». A maintes reprises, nous avons vu les auteurs s'élever contre un film présenté déjà en public, troublant ainsi l'exploitation et causant un grave préjudice au producteur; du